

**Conférence de Monaco, du lundi  
12 au mardi-13 juillet 2021**

**Intervention de l'Ombudsman de la République  
du Burundi,**

**Dr.h.c, Honorable Edouard  
NDUWIMANA**

**Quelles possibilités d'action  
pour l'Ombudsman dans la  
défense des droits  
fondamentaux étendus aux  
générations futures ?**

## **Conférence de Monaco, du lundi 12 au mardi-13 juillet 2021**

Permettez-moi d'abord de remercier les organisateurs de cette conférence de haut niveau, et saluer le choix de ce thème.

La défense des droits fondamentaux étendus aux générations futures relève d'un défi majeur, si tant est que, elle est déjà aujourd'hui un système d'équations à plusieurs inconnues.

## **Conférence de Monaco, du lundi 12 au mardi-13 juillet 2021**

Il n'empêche, un postulat de base peut être posé : les droits fondamentaux passent avant tout par le droit à la vie, le droit à l'éducation, et le droit à aspirer à vivre en paix, etc.

Mais aussi, si la génération d'aujourd'hui prépare les générations futures, n'est-ce pas « ici et maintenant » que la défense des droits des générations futures commence ?

## Conférence de Monaco, du lundi 12 au mardi-13 juillet 2021

Et le paradoxe s'annonce : Comment se préoccuper de l'intérêt des générations futures quand les pays sont plus dirigés par des « **hommes politiques** » plutôt que des « **hommes d'Etat** » ? Si je m'en réfère à James FREEMAN, « **la différence entre le Politicien et l'Homme d'Etat est la suivante : le premier pense à la prochaine élection, le second, à la prochaine génération** ».

## **Conférence de Monaco, du lundi 12 au mardi-13 juillet 2021**

Un petit exercice d'introspection pourrait nous indiquer à quel degré nous sommes sur la bonne voie :

La Déclaration des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1959 dans sa résolution 1387 (XIV). Elle pose en dix principes les droits fondamentaux permettant « une enfance heureuse » considérant que l'enfant « en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ».

# Conférence de Monaco, du lundi 12 au mardi-13 juillet 2021

A son tour, la **Convention relative aux droits de l'enfant**,

Adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, conformément à l'article 49, rappelle dans son préambule que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé :

# Conférence de Monaco, du lundi 12 au mardi-13 juillet 2021

- ✓ que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales,<sup>4</sup>
- ✓ que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté,
- ✓ que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension,
- ✓ qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité.



# Conférence de Monaco, du lundi 12 au mardi-13 juillet 2021

C'est ici que l'exercice d'introspection doit nous aider à être congruents entre les bonnes intentions et la réalité de chaque jour.

**Où en sommes-nous dans la mise en œuvre de ces déclarations ?**

Pour notre part, malgré ces bonnes intentions, des générations sont en train d'être sacrifiées sur l'autel :

- du terrorisme ;
- de l'extrémisme religieux et politique ;
- de l'amoralité (des comportements pervers et l'acculturation qui refusent la procréation naturelle et partant la venue d'autres générations, etc.) ;

# Conférence de Monaco, du lundi 12 au mardi-13 juillet 2021

- de la destruction de l'environnement (pollution des océans, destruction des forêts naturelles)
- de l'égoïsme des dirigeants politiques qui dilapident les richesses nationales jusqu'à léguer à la génération suivante, un poids écrasant d'obligations et de dettes qui n'ont servi qu'à eux et leur entourage.

# **Conférence de Monaco, du lundi 12 au mardi-13 juillet 2021**

## **Possibilités d'action pour l'Ombudsman dans la défense des droits fondamentaux étendus aux générations futures**

En fonction du statut politique de l'Ombudsman.

Au Burundi, l'Ombudsman est une institution constitutionnelle (tout le titre 9 lui est dédié), régie par une loi spécifique. Non seulement, il assure la médiation entre le citoyen et l'Administration, ainsi que le contrôle du fonctionnement de l'Administration, mais aussi peut suggérer des modifications qu'il lui apparaît opportun d'apporter aux textes législatifs ou réglementaires.

## **Conférence de Monaco, du lundi 12 au mardi-13 juillet 2021**

L'Ombudsman burundais, au début de son mandat, élabore un plan stratégique qu'il déploie en plans d'action annuels. Il a la latitude d'y intégrer des projets et actions centrés sur la défense des droits fondamentaux des enfants, -et partant des générations futures- d'autant plus que l'Institution comprend un département des droits de l'homme.

# Conférence de Monaco, du lundi 12 au mardi-13 juillet 2021

## Conclusion

Bien que les appellations varient d'un pays à l'autre (Médiateur, Ombudsman, Défenseur des Droits, Avocat du Peuple, etc.), les Ombudsman / Médiateurs ont, à travers notamment les organisations internationales ou régionales, la latitude et sont bien placés pour influencer sur la défense des droits fondamentaux étendus aux générations futures.